

## Compte rendu de séance

Séance du 21 Juin 2021

L' an 2021 et le 21 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

**Présents** : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

**Absent** : M. Julian DÉON

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 14/06/2021

**Date d'affichage** : 14/06/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont tous bien été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :  
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE CHAMPIGNY - RD 498 - POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**ACCEPTÉ** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

2021-29 : TROYES CHAMPAGNE METROPOLE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE CHAMPIGNY - RD 498 - POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES EAUX PLUVIALES

2021-30 : EXTENSION DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU 14 JUILLET

2021-31 : POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE DU 14 JUILLET

2021-32 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE TITRES : RODP DE GRDF (200 €) ET MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPAMA (264.65 €)

2021-33 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01 JANVIER 2022

réf : 2021-29 : TROYES CHAMPAGNE METROPOLE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE CHAMPIGNY - RD 498 - POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de l'entrée de village, Voie de Champigny - RD 48 - prévoient la réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales. Cette compétence étant du ressort de l'intercommunalité Troyes Champagne Métropole, une convention doit donc être signée entre les 2 parties. Celle-ci prévoit les

conditions de réalisation de ces travaux et notamment 9 716.40 € TTC qui seront avancés par la commune puis remboursés par Troyes Champagne Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette convention,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la signer et de la transmettre aux services de Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-30 : EXTENSION DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de village notamment par un carrefour, il est envisagé de procéder à l'extension et le renforcement de l'installation d'éclairage public rue du 14 Juillet. Le plan avant projet et le détail estimatif ont été reçus en Mairie. Le montant total de ces travaux est estimé à 34 800 € TTC avec une participation à la charge de la commune de la commune de 14 500 € (la TVA étant à la charge du SDEA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan avant projet et le détail estimatif présentés pour ces travaux et

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au SDEA.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-31 : POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du renforcement du réseau d'incendie, il est nécessaire de poser un poteau d'incendie en remplacement d'un autre, rue du 14 Juillet. Il présente le devis reçu du SDDEA, d'un montant HT de 2 427 € soit 2 912.40 € TTC.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la pose d'un nouveau poteau d'incendie rue du 14 juillet et

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis affrété et de le transmettre aux services du SDDEA.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-32 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE TITRES : RODP DE GRDF (200 €) ET MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPAMA (264.65 €)

Monsieur le Maire indique que 2 chèques de remboursement ont été reçus en mairie : l'un d'un montant de 200€ pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public reçu de GRDF ; et l'autre suite à la mise à jour du contrat d'assurances avec GROUPAMA d'un montant de 264.65 €. Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de pouvoir émettre des titres et ainsi encaisser ces chèques.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'encaisser ces chèques et

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-33 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01 JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Thennelières s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, relie plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Sur ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions en offrant une plus large marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors du vote du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget primitif de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de hennelières.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

\* Informatique pour les écoles : la commune a procédé à l'acquisition de 4 ordinateurs portables pour l'école communale, en partenariat avec l'éducation nationale qui prend en charge 50 % des dépenses.

\* Fibre optique : la commune est éligible depuis le 18 juin, le raccordement de l'école a donc été demandé et sera fait pendant les vacances scolaires.

\* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements pour l'achat de fleurs lors d'un décès.

\* Élections régionales et départementales : le second tour aura lieu le 27 juin 2021 de 8 heures à 18 heures.

\* 14 juillet : un courrier a été reçu des services de la Préfecture demandant à la commune les conditions de l'organisation des feux d'artifices mais aussi de remplir un questionnaire afin d'obtenir leur avis au préalable. Au vu des conditions sanitaires et surtout du protocole à respecter, il a été décidé de ne pas organiser de feu d'artifices cette année. Par contre, l'assemblée valide le maintien, à partir de 16h30, du défilé suivi de jeux puis d'un apéritif dinatoire. Le nombre de personnes étant limité, les habitants sont invités à procéder à leur inscription rapidement.

\* Aménagement de la grange en halle : les conseillers sont invités à venir faire le tri dans la grange actuelle afin de pouvoir commencer à casser les murs et ainsi pouvoir profiter d'un vaste lieu couvert dès le 14 juillet.

Séance levée à : 20 :15

En mairie, le 25/06/2021

Le Maire

Bernard ROBLET

